



ARRÊTÉ

portant ouverture d'une consultation du public
sur une demande d'installation classée pour la protection de l'environnement
soumise à enregistrement

Le préfet des Côtes d'Armor
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le code de l'environnement, et ses annexes ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre des rubriques 2101-2, 2102 et 2111 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 2 août 2018 modifié établissant le sixième programme d'actions à mettre en œuvre en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole ;
- Vu** la preuve de dépôt du 11 décembre 2020 autorisant l'E.A.R.L. DE KERVOUGARD à exploiter, au lieu-dit « Scubériou » à Kergrist-Moëlou, un élevage avicole ;
- Vu** la demande présentée le 1er février 2021 et complétée le 23 avril 2021 par l'E.A.R.L. DE KERVOUGARD en vue d'effectuer à Kergrist-Moëlou au lieu-dit « Scubériou » :
- l'extension de l'élevage avicole pour un nouvel effectif de 40000 emplacements, l'aménagement des poulaillers en volières et la mise à jour de la gestion des déjections ;
- Vu** l'avis de l'inspecteur de l'environnement du 29 avril 2021 ;

Considérant que l'installation, soumise à enregistrement sous la rubrique 2111-1 de la nomenclature, fait l'objet d'une procédure susceptible d'aboutir à un arrêté d'enregistrement assorti, le cas échéant, de prescriptions particulières ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture des Côtes-d'Armor,

ARRÊTE :

Article 1er : Objet de la consultation du public

Une consultation du public de quatre semaines du 7 juin 2021 au 5 juillet 2021 est ouverte dans la commune de Kergrist-Moëlou sur la demande présentée par l'E.A.R.L. DE KERVOUGARD, installation classée soumise à enregistrement sous la rubrique 2111-1 de la nomenclature, afin d'être autorisée à exploiter un élevage avicole au lieu-dit « Scubériou » à Kergrist-Moëlou.

Article 2 : Horaires de consultation

La consultation a lieu à la mairie de Kergrist-Moëlou aux horaires habituels d'ouverture :

Jours d'ouverture	horaires
lundi	9h00-12h00 14h00-17h00
mardi	9h00-12h00 14h00-17h00
mercredi	9h00-12h00
jeudi	9h00-12h00 14h00-17h00
vendredi	9h00-12h00 14h00-17h00

Article 3 : Consultation et observations

Pendant toute la durée de la consultation, le dossier complet est tenu à la disposition du public sur le site internet de la préfecture et à la mairie de Kergrist-Moëlou.

Le public peut formuler ses observations sur le registre ouvert à cet effet par le maire **ou** les adresser au préfet par lettre à la direction départementale de protection des populations – service de prévention des risques environnementaux – 9 rue du Sabot- B.P. 34 – 22440 Ploufragan **ou** par voie électronique à la direction départementale de protection des populations, avant la fin de la consultation : ddpp-envi@cotes-darmor.gouv.fr

À l'expiration de la consultation du public, le maire doit clore le registre et l'adresser immédiatement avec le certificat d'affichage du présent arrêté au préfet, à l'adresse de la direction départementale de protection des populations, qui y annexera les observations qui lui ont été adressées.

Article 4 : Affichage de la consultation

Le présent arrêté et l'avis au public sont affichés à la mairie de Kergrist-Moëlou et dans la mairie de Maël-Carhaix, quinze jours au moins avant le début de la consultation du public, soit du 23 mai 2021 et jusqu'au 5 juillet 2021.

L'avis au public est affiché en permanence sur le site d'implantation du projet par les soins de l'exploitant conformément aux modalités d'affichage fixées par l'arrêté ministériel du 16 avril 2012 et mis en ligne sur le site internet de la préfecture.

Un avis est publié, aux frais du demandeur, dans deux journaux, Ouest France et le Télégramme, quinze jours avant le début de la consultation du public.

Article 5 : Avis des conseils municipaux

Un exemplaire du dossier d'enregistrement est transmis pour avis aux conseils municipaux de Kergrist-Moëlou et Maël Carhaix.

Ne peuvent être pris en compte que les avis adressés à la direction départementale de protection des populations au plus tard quinze jours après la fin de consultation du public.

Aussi, les délibérations des conseils municipaux des communes de Kergrist-Moëlou et Maël Carhaix et les certificats d'affichage du présent arrêté doivent être adressés au plus tard le 20 juillet 2021 à la direction départementale de protection des populations.

Article 6 : Exécution

La secrétaire générale de la préfecture des Côtes-d'Armor, la sous-préfète de Guingamp, les maires de Kergrist-Moëlou, Maël Carhaix et le directeur départemental de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie est notifiée à l'exploitant pour être affichée sur le site de l'exploitation.

Saint-Brieuc, le

04 MAI 2021

Le Préfet,

Thierry MOSIMANN